

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

Bazus	Brigitte GALLY.
Garidech	Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALEZ ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE ; Bernard CATELANI.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Jean-Louis GENEVE.
Saint-Jean-l'Herm	Gérard PARACHE.
Saint-Pierre	Joël BOUCHE.
Verfeil	Patrick PLICQUE ; Aurélie SECULA ; Jean-Pierre CULOS ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir**

Gragnague	Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Montastruc-la-Conseillère	Véronique MILLET ayant donné pouvoir à Brigitte GALLY.
Roquesérière	Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Michel ANGUILLE. Jean-Claude MIQUEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis GENEVE.

**Délégués Titulaires Absents excusés**

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Gragnague	Brigitte RUDELLE.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Claude GASC.
Montjoire	Patrick GAY.
Montpitoul	Thierry AURIOL.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO.
Villariès	Alain BARBES.

**Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire**

Bonrepos-Riquet	Yvon MARTIN en remplacement de Philippe SEILLES.
Montpitoul	Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

**Résultat des votes :**

DELIBERATION	TITRE	VOTE à l'/la
N°2019-07-51	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 avril 2019	Unanimité
N°2019-07-52	Subventions manifestations	Unanimité
N°2019-07-53	Remplacement d'un représentant au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement pour la CT9	Unanimité
N°2019-07-54	Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et avenant à la convention de maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun à Lapeyrouse-Fossat	Unanimité
N°2019-07-55	Demande de reversement des subventions versées à la Mairie de Roquesérière pour la construction de l'ALAE	Majorité
N°2019-07-56	Demande de subvention au titre du programme européen leader pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague	Majorité
N°2019-07-57	Demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, pour une étude stratégique sur l'ensemble du territoire	Unanimité
N°2019-07-58	Demande de subvention pour une étude stratégique au titre du dispositif FNADT	Unanimité
N°2019-07-59	Demande de subvention pour la création d'une voie douce sur le chemin de la Mouyssaguese à Gragnague – appel à projet « fonds mobilités actives »	Unanimité
N°2019-07-60	Autorisation de signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2019	Unanimité
N°2019-07-61	Autorisation de signature d'un avenant à la convention bipartite de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2019	Unanimité
N°2019-07-62	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité	Unanimité
N°2019-07-63	Mise en place du temps partiel et définition des modalités d'application	Unanimité
N°2019-07-64	Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe pour le service tourisme	Unanimité
N°2019-07-65	Emprunt budget principal 2019	Unanimité
N°2019-07-66	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	Unanimité
N°2019-07-67	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage	Ajournee
N°2019-07-68	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	Unanimité
N°2019-07-69	Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	Unanimité
N°2019-07-70	Autorisation de signature d'une convention pour la collecte et le recyclage des piles et batteries	Unanimité
N°2019-07-71	Autorisation de signature à l'appel à projet CITEO pour l'amélioration de la collecte sélective	Unanimité

**QUESTIONS DIVERSES :**

**N°2019-07-051 : APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2019.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 avril 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 12 avril 2019.

**N°2019-07-052 : SUBVENTIONS MANIFESTATIONS.**

Monsieur le Président présente les différents dossiers de demandes de subventions reçus à la Communauté de communes :

- L'association **CAP MONTAS** pour la manifestation « La foulée CAP MONTAS » le dimanche 16 juin 2019 en forêt de Buzet sur Tarn.
- L'association **SAGUAR'OS COUNTRY Gragnague** pour la journée américaine le 31 août 2019 à Gragnague.
- L'association **GELATINE** pour la manifestation « Journée des arts » le 28 septembre 2019 à Roquesérière.
- La **CONFRERIE DE LA TARTE GEANTE AUX FRAISES** pour le Festival de la Fraise les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 à Lapeyrouse-Fossat.
- Le **COMITE DES FETES DE VILLARIES** pour le festival Choralies le samedi 18 mai 2019 à Villariès.

Vu les conclusions de la commission sport du 18 avril et de la commission culture du 21 mai 2019 portant Avis favorable aux dossiers :

- L'association **CAP MONTAS** pour la manifestation « La foulée CAP MONTAS » le dimanche 16 juin 2019 en forêt de Buzet sur Tarn,
- L'association **SAGUAR'OS COUNTRY Gragnague** pour la journée américaine le 31 août 2019 à Gragnague,
- L'association **GELATINE** pour la manifestation « Journée des arts » le 28 septembre 2019 à Roquesérière,
- La **CONFRERIE DE LA TARTE GEANTE AUX FRAISES** pour le Festival de la Fraise les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 à Lapeyrouse-Fossat,

**VU** l'exposé de Monsieur Michel ANGUILLE, Vice-président en charge de la vie intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention aux manifestations suivantes :

- L'association **CAP MONTAS** pour la manifestation « La foulée CAP MONTAS » le dimanche 16 juin 2019 en forêt de Buzet sur Tarn, subvention proposée : **1200€.**
- L'association **SAGUAR'OS COUNTRY Gragnague** pour la journée américaine le 31 août 2019 à Gragnague, subvention proposée : **500€.**
- L'association **GELATINE** pour la manifestation « Journée des arts » le 28 septembre 2019 à Roquesérière, subvention proposée : **820€.**
- La **CONFRERIE DE LA TARTE GEANTE AUX FRAISES** pour le Festival de la Fraise les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 à Lapeyrouse-Fossat, subvention proposée : **950€.**

**N° 2019-07-053 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA CT9.**

**Annule et remplace la délibération N°2019-04-026 du 12 Avril 2019 visée en préfecture le 19 Avril 2019.**

Vu la délibération n°2017-06-064 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute-Garonne,

Vu la démission de Monsieur Daniel GRANDJACQUOT au poste de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal, le poste de représentant à la commission territoriale CT9 devient vacant.

Vu la délibération n°2019-04-026 du Conseil Communautaire du 12 Avril 2019 désignant Monsieur Amédée VELA au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu la désignation de Monsieur Amédée VELA au SMEA pour le compte de la Commune de LAVALETTE.

Le Conseil Communautaire devra désigner un nouveau représentant à la CT9 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour rappel la Commission territoriale est composée au total de 3 représentants des Communes de LAVALETTE et de SAINT MARCEL PAULEL.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir fait appel à candidature,

**Le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de ne pas procéder au remplacement d'un représentant au Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement de Haute-Garonne pour la CT9 pour cause de défaut de candidature.**

Pour rappel, la liste complète des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement :

COMMISSIONS TERRITORIALES	NOM ET PRENOMS DES DELEGUES	ADRESSES
CT2	M.BERTAGNA Alain	VILLARIES
	Mme HEITZ Monique	VILLARIES
	Mme PERLEMOINE Anita	VILLARIES
CT4	Mme DECOSTERD Marie-Christine	SAINT JEAN L HERM
	M.BRAGATTO Jean-Marc	SAINT JEAN L HERM
CT9	M.BERTHIER Henri	ST MARCEL PAULEL
	M. PINAR Christian	LAVALETTE

**N°2019-07-054 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE  
ET AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR  
L'AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE PUBLIC COMMUN A LAPEYROUSE FOSSAT.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dans le cadre de sa compétence statutaire « Petite Enfance » et la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT ont décidé de réaliser en commun une opération de travaux pour la construction de bâtiments scolaires (école maternelle) et périscolaires (ALAE/ALSH),

VU la délibération n°60/092016 du Conseil Communautaire approuvant la convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la construction de bâtiments scolaires et périscolaires sur la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT,

VU la délibération n°61/092016 du Conseil Communautaire adoptant le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE,

VU la réunion du comité de pilotage du 12 avril 2019 qui a revu le montant total du marché de construction à la hausse soit 3 300K€.

*Joël BOUCHE* informe que la commune de Lapeyrouse-Fossat a revu le programme et que le taux reste le même. L'enveloppe quant à elle a été revue mais cela n'a pas d'incidence sur le budget 2019 car la somme inscrite est suffisante. Nous régulariserons sur le prochain budget.

*En effet, Alain GUILLEMINOT* précise qu'initialement le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme était de 2 316 600€HT avec une participation de la Communauté de Communes de 25.9% du montant des travaux soit 600 000€HT.

*Nicolas ANJARD* s'interroge sur la capacité d'accueil.

*Alain GUILLEMINOT* souligne que le programme qui a été réalisé avec l'architecte prévoit une capacité de 300 enfants pour l'ALAE et de 70 enfants pour l'ALSH.

Aujourd'hui, le montant de la participation de la C3G pour les travaux serait de 854 700€ HT, qui se justifie par :

- L'augmentation de 20% de la surface du bâtiment ALAE/ALSH qui passe de 316m<sup>2</sup> à 388m<sup>2</sup> (sans le préau) et de la cour de récréation
- Une sous-estimation des travaux de la part du maître d'œuvre lors de la phase « concours »
- Une augmentation des prix du marché depuis 2 ans

Le coût au m<sup>2</sup> de travaux est donc de :

- $854\,700/388\text{m}^2 = 2203\text{€}$  sans le préau
- $854\,700/460\text{m}^2 = 1858\text{€}$  avec le préau

Devant l'augmentation du coût des travaux supérieur à plus de 5% de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à la signature de convention, et conformément à l'article 4.1 de cette même convention, le comité de pilotage s'est réuni le 12 avril 2019.

Le nouveau montant des travaux doit être approuvé par le Conseil Communautaire, soit pour le bâtiment ALAE/ALSH à 854 700€HT étant précisé que la clef de répartition de 25.9% ne change pas.

*Jean-Pierre CULOS* souligne que l'augmentation est importante.

*Alain GUILLEMINOT* explique que si l'on regarde les ratios de coûts au mètre carré, on se situe au même niveau que les autres ALAE. Il rappelle que l'ALAE et l'ALSH se situent dans le même bâtiment.

Par ailleurs, afin que la Commune de LAPEYROUSE puisse déposer une demande de subvention au titre des fonds LEADER concernant l'ALAE/ALSH un avenant à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique doit être réalisé,

➤ Il convient de compléter l'article 3.2 « missions de la commune » comme suit :

**Après** : « ... la demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne sera présentée par la Commune aux services du département pour l'ensemble de l'opération. Si une subvention est attribuée par le Conseil départemental, la Commune reversera à la Communauté de Communes une part correspondant à sa part dans le financement de l'opération, telle que déterminée à l'article 4.2 ci-dessous. Ce reversement aura lieu dans le délai de 1 (un) mois suivant la date de versement de la subvention à la Commune par le Conseil départemental. »

**Rajouter** : la demande de subvention à l'Europe au titre du dispositif LEADER sera présentée par la Commune, uniquement pour les travaux de construction de l'ALAE/ALSH. Si une subvention est attribuée à ce titre, la Commune reversera à la Communauté de Communes l'intégralité de la subvention, dans le délai de 1 (un) mois suivant la date de versement à la Commune.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ARRÊTER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 3 300K€ soit 854 700€HT pour le bâtiment ALAE/ALSH
- **DE PRÉCISER** que le financement de cette opération sera assuré à l'aide des crédits inscrits sur l'exercice concerné.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun a deux collectivités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-055 : DEMANDE DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A LA MAIRIE DE ROQUESERIERE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE.**

*Le Président* informe que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence statutaire « action en faveur des jeunes », et la Commune de ROQUESERIERE ont décidé de réaliser en commun la construction d'un bâtiment pour accueillir une extension de la mairie d'une part, et l'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) intercommunal d'autre part.

Par délibération n°48/072015 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la création de l'ALAE avec la Commune de ROQUESERIERE a été signée.

Cette convention prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE.

Cette somme correspond aux aides de l'État et du Département pour un montant de

- DETR 2017 proratisée 59 800,88 €
- FSIPL 2017 proratisée 19 933,63 €
- Subvention Conseil Département proratisée 23 920,35 €

Soit un total de 103 654,86€

Après en avoir délibéré à la Majorité :

30 VOIX POUR  
1 ABSTENTION

Le Conseil Communautaire décide :

- **DE DEMANDER** à la Commune de ROQUESERIERE le reversement des subventions perçues pour la construction de l'ALAE soit :
  - DETR 2017 proratisée 59 800,88 €
  - FSIPL 2017 proratisée 19 933,63 €
  - Subvention Conseil Département proratisée 23 920,35 €

Soit un total de 103 654,86€
- **D'INSCRIRE** cette recette sur le budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-056 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE.**

*Le Président* explique que dans le cadre du dispositif LEADER porté par le GAL (Groupe d'Action Locale) Pays Tolosan, une aide à l'investissement pour la construction du bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague peut être demandée.

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 1 « Améliorer et préserver la qualité de vie », action 1A « développer des équipements et services à la population », mesure 1.2 « Accompagner la création ou la rénovation de petits équipements socio culturels et sportifs à l'échelle locale ».

L'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles est évaluée à 854 618.16€ HT.

Il est proposé de déposer une demande d'aide en vue de l'obtention d'une subvention plafonnée à 80 000€.

La participation minimale de notre collectivité est de 20%.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré à la Majorité :

30 VOIX POUR  
1 ABSTENTION

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles évaluée à 854 618.16€ HT.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du GAL Pays Tolosan une subvention au taux le plus élevé.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-057 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE  
POUR UNE ETUDE STRATEGIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**

*Le Président* informe que dans le cadre du dispositif « Bourg Centre » déployé par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, cinq communes membres ont envoyé leur dossier de pré-candidature (Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc la Conseillère et Verfeil).

Ce dispositif permettra, par la signature d'un contrat, la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation de chacun.

La Communauté de Communes sera cosignataire de ces contrats et devra intervenir règlementairement et/ou financièrement dans le cadre de ces compétences.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite lancer une étude stratégique transversale pour laquelle nous sollicitons une aide financière auprès de la Région, au taux le plus élevé.

*Le Président* présente le plan de financement prévisionnel :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Etude stratégique	30 000,00€	
<b>REGION</b>		15 000,00€
<b>ETAT (FNADT)</b>		9 000,00€
Autofinancement		6 000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000,00€</b>	<b>30 000,00€</b>

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude stratégique et le plan de financement
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention au taux le plus élevé pour financer l'étude stratégique.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-058 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE STRATEGIQUE AU TITRE DU  
DISPOSITIF FNADT.**

Dans le cadre du dispositif « Bourg Centre » mis en place par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, *le Président* informe que la Communauté de Communes souhaite lancer une étude stratégique en vue de définir son projet de territoire.

Une aide financière au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) peut être demandée.

VU le plan de financement :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Etude stratégique	30 000,00€	
<b>REGION</b>		15 000,00€
<b>ETAT (FNADT)</b>		9 000,00€
Autofinancement		6 000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000,00€</b>	<b>30 000,00€</b>

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude stratégique et le plan de financement
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat au titre du dispositif du FNADT une subvention au taux le plus élevé pour financer l'étude stratégique.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-059 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LE  
CHEMIN DE LA MOUYSSAGUESE A GRAGNAGUE –  
APPEL A PROJET « FONDS MOBILITES ACTIVES ».**

Le Président informe que la Communauté de Communes a pour projet la construction d'une voie douce cyclable et pédestre, sur le chemin de la Mouyssaguese à Gragnague. Cette voie dédiée permettra d'accéder au futur lycée et aux équipements sportifs depuis les communes les plus proches, pour les élèves mais aussi pour l'ensemble des associations du territoire.

Un appel à projet national « Fonds Mobilités Actives » a été lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Ce fonds a pour objectif de soutenir les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités.

VU le plan de financement

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Etudes, Maître d'œuvre	14 770,00€	
Terrassement, remblais	246 230,00€	
Chaussée	40 000,00€	
<b>Etat (Fonds Mobilités actives)</b>		122 000,00€
<b>Département</b>		60 000,00€
<b>Union Européenne</b>		50 000,00€
Autofinancement		73 000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>305 000,00€</b>	<b>305 000,00€</b>

Le FNADT propose des fonds très intéressants mais pour cela nous devons lancer un schéma qui sera élaboré par l'ADEME. Les dossiers devront être déposés pour le 30 juin 2019 explique *Laurence BESSOU*.

*Jean-Pierre CULOS* demande dans le cadre de quelle compétence rentre ce programme et souligne qu'il peut y avoir d'autres communes intéressées par ce projet.

Vous devez vous concerter avec pour objectif d'étudier les demandes qui sont cohérentes. Ce programme rentre dans la compétence voirie de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou répond *Laurence BESSOU*.

*Jean-Noël BAUDOU* précise que si la C3G prend en compte le schéma, il souhaite que soit expliqué l'étude technique qui sera lancée et demande un maillage complet sur l'ensemble de la voirie intercommunale. A partir de là, les demandes pourront être étudiées. Son seul besoin est de pouvoir aller d'un point A à un point B comme par exemple de la commune de Gémil vers la commune de Montastruc-la-Conseillère notamment pour les élèves qui souhaitent se rendre au collège à vélo ou vers la commune Roquesérière etc...

Le schéma va recenser des besoins en donnant des priorités comme la gare vers le lycée explique *Joël BOUCHE*.



Trois mètres de large d'emprise sont nécessaires pour la réalisation d'une liaison douce précise le Président.

*Un membre de l'assemblée* informe que dans le cadre des chemins de randonnées le parcours pourrait être emprunté entre Garidech et Gragnague. Aujourd'hui, ils passent par les Jardins du Girou.

*Nicolas ANJARD* mentionne que le chemin de la Mouyssaguese à Gragnague est déjà classé en chemin de randonnées.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la création d'une voie douce sur le chemin de la MOUYSSAGUESE à GRAGNAGUE et le plan de financement.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives une subvention au taux le plus élevé pour financer la création de la voie douce.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-060 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DE L'ALSH DE GARIDECH PENDANT LES  
VACANCES D'ETE 2019.**

Durant l'été 2019, plusieurs communes du territoire réalisent des travaux dans leurs écoles. A cet effet, des ALSH seront fermés. Pour permettre à la Communauté de Communes de maintenir l'exercice de sa compétence en respectant un accueil adapté pour les enfants, la commune de Garidech accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes des locaux municipaux du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019 et du lundi 19 août au vendredi 30 août 2019.

La commune de Garidech n'ayant pas d'ALSH en temps normal, il est nécessaire de signer une convention entre celle-ci, la Communauté de Communes et LEC-GS, prestataire de gestion des ALSH et ALAE.

*Léandre ROUMAGNAC* demande à ce que la convention soit modifiée car l'effectif est de 116 enfants.

VU la convention de mise à disposition des locaux,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-061 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT  
A LA CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR LES BESOINS DE  
L'ALSH DE GARIDECH PENDANT LES VACANCES D'ETE 2019.**

Léandre ROUMAGNAC informe que durant l'été 2019 plusieurs communes du territoire réalisent des travaux dans leurs écoles.

A cet effet, des ALSH seront fermés. Les ALSH de Gagnague et de Lapeyrouse-Fossat déménagent sur la commune de Garidech du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019 et du lundi 19 août au vendredi 30 août 2019.

La commune de Garidech n'ayant pas à mettre à disposition ses services pendant les vacances scolaires puisqu'elle n'a pas d'ALSH en temps normal, il est nécessaire de signer un avenant à la convention existante pour prendre en compte les spécificités de la période d'ouverture de l'ALSH.

C'est une convention bipartite, qui sera signée entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de GARIDECH,

Vu la convention de mise à disposition des services,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-062 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A  
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le Président indique aux membres présents qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de Communes peut être amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président précise que les besoins prévisionnels de la Communauté de Communes, pour l'année 2019, sont les suivants :

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS CREES</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE.</b>	<b>DUREE MAXIMUM</b>	<b>NIVEAU DE REMUNERATION (maximum indice terminal du grade)</b>
1 adjoint administratif	35 heures	12 mois	Echelle C1
1 adjoint technique	35 heures	12 mois	Echelle C1
1 rédacteur	20 heures	12 mois	Grille indiciaire du grade

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ces postes non permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au budget 2019 et souligne que l'objectif de la prise de cette délibération c'est d'avoir la possibilité en cas d'absence prolongée d'un agent de le remplacer sans attendre le Conseil Communautaire suivant.

Cette délibération est valable pour la période 2019.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

### **N°2019-07-063 : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET DEFINITION DES MODALITES D'APPLICATION.**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Les articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation de travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

*Monsieur le Président* précise qu'il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 24 Juin 2019,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

*1. Organisation du temps de travail :*

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire.

*2. Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :*

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%.

*3. Demande de l'agent :*

Les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

*4. Modifications en cours de période :*

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- À la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- À la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

L'autorité territoriale appréciera s'il y a lieu d'accéder à la demande de l'agent dans la mesure où il ne s'agit pas d'un droit réservé à l'intéressé.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette délibération qui est proposée pour plus de fluidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**N°2019-07-064 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE POUR LE SERVICE TOURISME.**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU la délibération n°2018-07-053 du 10 juillet 2018, créant un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de guide touristique de catégorie B de la filière animation à temps complet pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019,

Afin d'assurer la continuité du service Tourisme et son bon fonctionnement en matière de développement et de promotion du territoire, il convient de pérenniser le poste.

VU l'évolution des missions du service Tourisme vers des tâches plus administratives, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-065 : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 2019.**

Joël BOUCHE rappelle que pour financer les investissements, qui concernent les travaux de voirie et la construction de bâtiments dédiés à l'enfance, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 500 000EUR et précise que le taux est passé de 0.56% à 0.54%.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président Daniel CALAS à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000EUR
- Durée Totale : 15 ans
- Taux Fixe : 0.54 %
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Base de calcul : Base exact/360

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Daniel CALAS, Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **N°2019-07-066 : DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

#### ***Joël BOUCHE expose les motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Communauté de Communes des Coteaux du Girou** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **7 Novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à ***La Communauté de Communes des Coteaux du Girou*** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 2019-07-065 en date du 1 juillet 2019 ayant confié au **Président** la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 78/112014 en date du 7 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**,*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 Janvier 2015, par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, afin que la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré à l'Unanimité :**

- **DECIDE** que la Garantie de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la Garantie est appelée, la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Communautaire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le **Président**, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le **Président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**N° 201907-067 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS  
D'AMORÇAGE**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018-2019, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

**Au vu des documents non transmis par les communes, cette délibération est ajournée.**

**N°2019-07-068 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

*Joël BOUCHE* présente le rapport annuel 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **DECIDE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et qu'il sera envoyé aux Communes membres pour affichage et diffusion aux conseils municipaux.

**N°2019-07-069 : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS  
ET ASSIMILES.**

*Joël BOUCHE* informe que conformément à la loi qui oblige les collectivités à mettre en place ce programme, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a initié l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis septembre 2017 en collaboration avec DECOSET, Après avoir réalisé un diagnostic du territoire, un projet de PLPDMA a été élaboré.

Le 13 mars 2019, il a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi qui a souligné qu'il était réaliste et en concordance avec le territoire.

Une phase de consultation publique s'est tenue du 29 avril au 31 mai 2019. Les avis reçus ont émis le souhait de distribuer des composteurs ou des poules (2 participants), de mettre en place une tarification incitative (2 participants) et d'intensifier la communication sur ce thème (2 participants).

La majorité de ces souhaits est intégrée dans le PLPDMA et fait l'objet des missions de l'agent de prévention qui a été recruté.

De plus, des propositions allant à l'encontre du principe de prévention comme d'augmenter les fréquences de collecte ou de créer de nouvelles collectes ont été émises par 1 participant.

**AUSSI, IL EST PROPOSE D'ADOPTER LE PLPDMA,**

Vu l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède décide à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses relatives à ce PLPDMA sur le budget concerné.

**N°2019-07-070 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE  
RECYCLAGE DES PILES ET BATTERIES.**

*Joël BOUCHE* explique que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit une action de collecte des piles et batteries usagées.

Pour cela, l'Etat a agréé 2 éco-organismes pour assurer leur collecte et leur recyclage qui sont financés par une éco-contribution payée lors de l'achat.

Pour ses déchèteries, DECOSET a signé un contrat avec SCRELEC. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes contractualise avec cet éco-organisme.

Vu la convention pour la collecte et le recyclage des piles et batteries,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la collecte et le recyclage des piles et batteries.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2019-07-071 : AUTORISATION DE SIGNATURE A L'APPEL A PROJET CITEO POUR  
L'AMELIORATION DE LA COLLECTE SELECTIVE.**

*Joël BOUCHE* souligne que le nouvel agrément CITEO propose aux collectivités de répondre à des appels à projets pour l'amélioration de la collecte sélective. Il rappelle que CITEO est la fusion entre éco-emballage et éco-folio.

La commission "ordures ménagères" du 9 avril 2019 a inscrit au budget du SPIC, des travaux pour l'aménagement des points de collecte principalement sur les communes de Bazus, Montjoire et Villariès conformément à ce qui est en place sur les autres communes.

De plus, le remplacement de point de regroupement en bacs par des conteneurs enterrés ou semi-enterrés a été adopté en commission ordures ménagères et prévu au budget.

Ces 2 projets peuvent faire l'objet d'une candidature à la phase 3 des appels à projets de CITEO.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à la phase 3 des appels à projets de CITEO.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1) Convention pour la collecte et le recyclage des piles et batteries.**

*Jean-Noël BAUDOU* revient sur le point n°2019-07-070 : autorisation de signature d'une convention pour la collecte et le recyclage des piles et batteries et demande s'il y aura des points de regroupements et quand est-ce qu'ils seront mis en place ?

Le tout sera dans les écoles ou les communes. Les agents de la C3G se chargeront de la collecte.

SCRELEC (éco-organisme) viendra à la C3G récupérer la collecte des piles usagées répond *Benôit TRILLOU*.

**2) Taxe GEMAPI**

*Laurence BESSOU* précise que si les communes décident de mettre en place la taxe GEMAPI, un Conseil Communautaire devra avoir lieu avant fin septembre 2019 pour une mise en œuvre en 2020.

**3) Fermeture classe de 6<sup>ème</sup> collège de Verfeil**

*Joël BOUCHE* informe qu'au vu de la fermeture d'une classe de 6<sup>ème</sup> au collège de Verfeil, les parents d'élèves vont se mobiliser. Le maire et les élus de la commune apportent leur solidarité.

Une motion de soutien pourrait être rédigée et transmise à Monsieur le Maire de la commune de Verfeil et copie à l'Académie de la Haute-Garonne suggère *le Président*.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**